



Commune de Leysin

Leysin, le 6 juillet 2026/MR/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 08/2026

Autorisation générale de plaider

Déléguée de la Municipalité : Madame Laurence Habegger, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Se fondant sur les dispositions de :

- a) la Loi du 28 février 1956 sur les communes (article 4, chiffre 8),
- b) le Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (articles 68 et 70),
- c) le Règlement du Conseil communal de Leysin du 19 janvier 2015 (article 17, chiffre 8),

la Municipalité sollicite de votre Conseil une autorisation générale de plaider dans les conflits qui pourraient surgir au cours de la législature 2026-2031.

L'autorisation demandée s'étend à toutes instances judiciaires et quelle que soit la valeur litigieuse de la procédure en cause.

Le but de cette autorisation est de permettre à l'exécutif chargé de sauvegarder au mieux les intérêts de la Commune, d'intervenir en justice avec rapidité compte tenu de délais souvent extrêmement courts.

Cette disposition permet également à la Municipalité de respecter une certaine discrétion afin de ne pas nuire à l'une ou l'autre des parties en présence et de ne pas avoir à dévoiler - par préavis ou en séance publique - ses moyens et arguments dans l'affaire en cause.

Comme il se doit, la Municipalité renseignera le Conseil communal, soit par voie de communication, soit par le biais du rapport de gestion annuel, sur l'usage qui aura été fait de cette autorisation générale.

En ce qui concerne la durée de la validité de cette autorisation, nous suggérons qu'elle soit prolongée de quatre mois par rapport à la fin de la législature, soit jusqu'au 31 octobre 2031. Cela permettrait à la nouvelle Municipalité entrant en fonction le 1^{er} juillet 2031 de disposer immédiatement des compétences nécessaires, sans devoir attendre la première séance du Conseil communal.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Vu le préavis municipal no 08/2026 du 6 juillet 2026

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

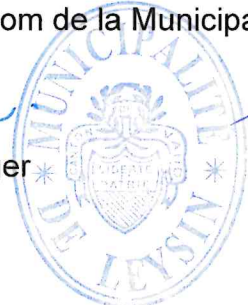
1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. de prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2031.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 juillet 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :	Le Secrétaire :
	
Laurence Habegger *	Martin Reist





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026
présidée par Monsieur Théophile CUCHE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 8/2026 du 6 juillet 2026 relatif à l'

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

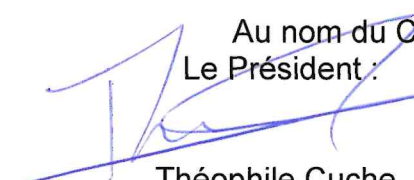
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. De prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2031.

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2026

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président :


Théophile Cuche

La Secrétaire :


Natalie Lietta





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 08/2026 du 6 juillet 2026 relatif à l'

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

et a décidé

1. D'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider devant toutes instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse,
2. De prolonger la durée de cette autorisation jusqu'au 31 octobre 2031.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 5 octobre 2026.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'**affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP** (art. 164 al. 1 LEDP).*

*Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques**, il sera **prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août**, il sera **prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).*

Leysin, le 25 septembre 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Laurence Habegger

Le Secrétaire :

Martin Reist